

Le 4 novembre 2019

Province de Québec
Conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu ordinaire des sessions, le lundi 4 novembre 2019, à 20 h 00, sous la présidence de madame la mairesse Sonia Larrivée, sont présents les conseillers suivants :

Madame	Mélissa Lord
Monsieur	Gilles Pelletier
Monsieur	Patrick Beaulieu
Monsieur	Roberto Pelletier
Monsieur	Frédéric Beaulieu
Monsieur	Gilles Dumont

Madame Marie-Josée Corbin, secrétaire administrative est aussi présente à cette réunion.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet de procès-verbal ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2. CONFORMITÉ DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8936

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Roberto Pelletier, appuyé par Gilles Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Divers » ouvert.

ORDRE DU JOUR

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Conformité du quorum
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption des procès-verbaux
- 5- Suivi des dossiers
- 6- Approbation des comptes et déboursés
- 7- Correspondance
- 8- Résolution pour autoriser la signature de servitudes de nonaccès avec le Ministère des Transports chez le notaire
- 9- Acceptation de soumissions pour le déneigement de la caserne 34 et l'entrée du gymnase par la rue Pelletier
- 10- Dépôt d'un projet au Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC de Témiscouata
- 11- Résolution concernant la déclaration de la Municipalité pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité
- 12- Résolution concernant une demande à la CPTAQ
- 13- Résolution concernant une demande à la CPTAQ

- 14- Résolution concernant une demande du Comité Relais pour la vie du Témiscouata
- 15- Résolution dans le cadre de la campagne de financement du Club de patinage artistique « Les perce-Neige » du Témiscouata
- 16- Résolution pour l'adhésion à tourisme Témiscouata
- 17- Résolution pour octroyer une augmentation salariale à trois employés municipaux
- 18- Résolution pour accepter notre nouveau Plan de sécurité civile
- 19- Résolution dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale
- 20- Résolution pour demander à la MRC de Témiscouata de modifier le schéma d'aménagement en vue de permettre l'implantation de services et commerces autoroutier en bordure de l'Autoroute 85 sur notre territoire
- 21- Résolution pour autoriser le déploiement du service Internet haute vitesse le long de la rue Madgin
- 22- Résolution pour autoriser la demande d'un avis juridique auprès de nos avocats dans le cadre d'une demande de dérogation mineure
- 23- Résolution pour autoriser l'achat d'articles promotionnels
- 24- Résolution pour l'engagement d'un nouveau directeur général et secrétaire-trésorier par intérim
- 25- Résolution pour accorder un prêt temporaire à la Corporation du Lac Dôle
- 26- Résolution pour accepter l'achat par crédit-bail d'un nouveau photocopieur multifonction
- 27- Demande de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs concernant un appui au maintien de la démocratie scolaire
- 28- Résolution concernant une demande présentée par les propriétaires de l'Érablière de la Savane
- 29- Période de questions
- 30- Varia
- 31- Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8937

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 À 20 HEURES ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 24 OCTOBRE 2019 À 19 HEURES ET DU 29 OCTOBRE 2019 À 19 HEURES

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/ secrétaire-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Il est proposé par Gilles Pelletier, appuyé par Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2019 soit adopté et que madame la mairesse et le directeur général par intérim soient par la présente résolution autorisés à le signer.

c) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/ secrétaire-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

d) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 24 octobre 2019 à 19h00 soit adopté et que madame la mairesse et le

directeur général par intérim soient par la présente résolution autorisés à le signer.

e) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/ secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

f) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 29 octobre 2019 à 19h00 soit adopté et que madame la mairesse et le directeur général par intérim soient par la présente résolution autorisés à le signer.

5. SUIVI DES DOSSIERS

Pour faire le suivi des dossiers, chacun des conseillers ont présenté un compte rendu de leurs dossiers en cours.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8938

6. APPROBATION DES COMPTES ET DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Gilles Pelletier, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du mois de d'octobre 2019 totalisant une somme de 7 282.51\$ ainsi que le rapport des salaires pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 octobre 2019 en date du 4 novembre 2019 totalisant une somme de 53 086.56\$.

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits à l'analyse détaillée des comptes fournisseurs en date du 29 octobre 2019 totalisant une somme de 79 124.72\$ ainsi que la liste des autres comptes à payer totalisant une somme de 59 679.09\$ et autorise le paiement des déboursés inscrits.

7. CORRESPONDANCE

La Mairesse présente aux membres du conseil la correspondance reçue au courant du mois d'octobre 2019.

- Il est résolu à l'unanimité par le conseil de traité la résolution numéro 24 de l'ordre du jour immédiatement et de revenir et poursuivre à l'ordre du jour tel que proposé initialement.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8939

24. RÉSOLUTION POUR L'ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Denis Ouellet, a quitté ses fonctions pour cause de maladie le 29 septembre 2019;

Considérant l'offre d'emploi pour l'embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier qui a été publié dans le journal au mois de septembre 2019;

Considérant la réception de quelques curriculum vitae, la sélection de ceux-ci et les entrevues qui ont eu lieu;

Considérant qu'une personne s'est démarquée lors des entrevues et que cette personne a été recommandée par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton qui a supervisé tout le processus pour l'embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

Il est proposé par Gilles Pelletier, appuyé par Melissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à engager monsieur Michael Marmen d'Edmundston pour occuper le poste de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de notre municipalité. Les conditions salariales pour cet employé sont reproduites en annexe du livre des minutes sous la cote « 132 » et font partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduites.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8940

8. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA SIGNATURE DE SERVITUDES DE NON-ACCÈS AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS CHEZ LE NOTAIRE

Considérant que le Ministère des Transports à l'intention, aux fins de la reconstruction de la route 185 en autoroute à deux chaussées séparées, d'établir des servitudes réelles et perpétuelles de non-accès sur une partie de plusieurs lots de notre municipalité;

Considérant la réception d'une copie des plans d'acquisition indiquant les servitudes de non-accès;

Considérant que nous pouvons faire le choix du notaire avec qui nous voulons faire affaire;

Considérant qu'il est nécessaire d'identifier la ou les personnes à signer les servitudes de non-accès chez le notaire;

Il est proposé par Mélissa Lord, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- 1- De choisir les notaires comme suit :
 - Premier choix de notaire : Côté, Ouellet, Thivierge de Témiscouata-sur-le-Lac (Retenu par le conseil);
 - Deuxième choix de notaire : Cloutier et Thériault de Témiscouata-sur-le-Lac (Au besoin).
- 2- D'autoriser madame Sonia Larrivée, maire et monsieur Gratien Ouellet, directeur général par intérim à signer les servitudes réelles et perpétuelles de non-accès sur une partie des lots : 3 225 545, 3 225 807, 3 225 826, 3 225 921 et 3 225 934 du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8941

9. ACCEPTATION DE SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA CASERNE 34 ET L'ENTRÉE DU GYMNASSE PAR LA RUE PELLETIER

Considérant la réception de deux soumissions de la Ferme Beau Matin 1900 inc. pour le déneigement de la nouvelle caserne 34 et une autre pour le déneigement de l'entrée du gymnase de l'école Georges-Gauvin par la rue Pelletier;

Considérant que les deux soumissions sont présentées comme suit :

- Caserne 34 : 4250.\$ plus taxes avec une possibilité de sablage en surplus;
- Entrée du gymnase : 400.\$ plus taxes sablage inclus;

Il est proposé par MéliSSa Lord, appuyé par Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les deux soumissions présentées par la Ferme Beau Matin 1990 inc. pour le déneigement de la nouvelle caserne 34 et le déneigement de l'entrée du gymnase de l'école Georges-Gauvin par la rue Pelletier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8942

10. DÉPÔT D'UN PROJET AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Considérant que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a élaboré un projet d'aménagement d'une piste de BMX pour être présenté au Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC de Témiscouata;

Considérant que nous avons de disponible un montant de 30 207.37\$ provenant du Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC et qui peut être affecté à notre projet de BMX;

Considérant que le conseil municipal priorise ce projet et est en accord à appliquer le montant total de 30 207.37\$ au projet de BMX;

Il est proposé par MéliSSa Lord, appuyé par Gilles Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers de prioriser le projet de BMX au Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC et d'appliquer le montant total de 30 207.37\$ à ce projet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8943

11. RÉSOLUTION CONCERNANT LA DÉCLARATION DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982).

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant.

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise.

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore.

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion.

Par la présente **DÉCLARATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA! POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ**, la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8944

12. RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE À LA C.P.T.A.Q.

ATTENDU que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par monsieur Gilles Dumont à la C.P.T.A.Q., concernant le morcellement et l'aliénation, d'une partie du lot 3 225 797, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Témiscouata ;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité ;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation présentée à la C.P.T.A.Q., si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE la superficie du lot visée par la demande est petite ;

ATTENDU QUE cette demande n'apportera aucune contrainte supplémentaire sur l'agriculture, en matière d'environnement ou en toute autre matière ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le conseiller Gilles Dumont a déclaré qu'il avait un intérêt avec le sujet de cette résolution et qu'il s'est retiré à 20h24 de la table du conseil pour ne pas participer à la décision;

Il est proposé par Roberto Pelletier, appuyé par Frédéric Beaulieu et adopté à la majorité;

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! recommande à la C.P.T.A.Q. de consentir à la demande d'autorisation soumise par monsieur Gilles Dumont.

Monsieur Gilles Dumont reprend son siège à 20h27.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8945

13. RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE À LA C.P.T.A.Q.

ATTENDU que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par Construction B.M.L., division de Sintra Inc. à la C.P.T.A.Q., concernant l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une usine mobile de béton bitumineux sur le lot 6 014 871, du cadastre officiel du Québec ;

ATTENDU QUE la demande vise uniquement l'ajout d'un nouvel usage temporaire sur le site de la carrière autorisée par la CPTAQ au dossier 408056 ;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité ;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation présentée à la C.P.T.A.Q., si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE la superficie du lot visée par la demande est raisonnable ;

ATTENDU QUE cette demande n'apportera aucune contrainte supplémentaire sur l'agriculture, en matière d'environnement ou en toute autre matière ;

Il est proposé par Gilles Pelletier, appuyé par Roberto Pelletier et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! recommande à la C.P.T.A.Q. de consentir à la demande d'autorisation soumise par Construction B.M.L., division de Sintra Inc.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8946

14. RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE DU COMITÉ RELAIS POUR LA VIE DU TÉMISCOUATA

Considérant que le Comité « Relais pour la vie » du témiscouata est en campagne de financement;

Considérant que cette année, le Comité propose à chaque Municipalité d'achat d'une lettre de l'alphabet sur les luminaires qui seront installés le long du parcours de marche en ordre alphabétique;

Considérant que nous avons l'opportunité « d'acheter » une lettre au nom de notre municipalité pour la somme de 100.\$;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal à acheter la lettre

« L » (pour Saint-Louis) et à payer la somme de 100.\$ pour participer à la campagne de financement du « Relais pour la vie » du Témiscouata.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8947

15. RÉSOLUTION DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE « LES PERCE-NEIGE » DU TÉMISCOUATA

Considérant la réception d'une demande d'aide financière présentée par le Club de patinage artistique « Les Perce-Neige » du Témiscouata;

Considérant la réception d'une demande semblable à chaque année;

Il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyé par Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal à déboursier un montant de 100.00 \$ dans le cadre de leur campagne de financement.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8948

16. RÉSOLUTION POUR L'ADHÉSION À TOURISME TÉMISCOUATA

Considérant la réception d'une demande de Tourisme Témiscouata pour renouveler notre adhésion à leur organisme;

Considérant qu'il est important pour notre Municipalité d'être membre de Tourisme Témiscouata;

Il est proposé par Melissa Lord, appuyé par Gilles Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal à renouveler notre adhésion à Tourisme Témiscouata et à payer la somme de 175.\$ pour être membre en 2020.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8949

17. RÉSOLUTION POUR OCTROYER UNE AUGMENTATION SALARIALE À TROIS EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer une augmentation salariale à trois employés municipaux;

Considérant que les trois employés municipaux ont démontré un intérêt marqué à leur travail et qu'ils ont fait preuve de professionnalisme depuis leur embauche;

Il est proposé par Mélissa Lord, appuyé par Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal à accorder une augmentation salariale comme suit aux employés suivants :

Employé : 01-0046	1.00\$/h de plus
Employé : 01-0051	1.50\$/h de plus
Employé : 01-0053	1.50\$/h de plus

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8950

18. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER NOTRE NOUVEAU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Louis-du-Ha! Ha! reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Pour ces motifs, il est proposé par Melissa Lord, appuyé par Roberto Pelletier et unanimement résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par notre Comité de la sécurité civile soit adopté;

QUE madame Diane Bossé soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8951

19. RÉSOLUTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs, sur proposition de Gilles Pelletier, appuyé par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! approuve les dépenses d'un montant de 223 794.79\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8952

20. RÉSOLUTION POUR DEMANDER À LA MRC DE TÉMISCOUATA DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT EN VUE DE PERMETTRE L'IMPLANTATION DE SERVICES ET COMMERCES AUTOROUTIER EN BORDURE DE L'AUTOROUTE 85 SUR NOTRE TERRITOIRE

Considérant la réception d'une demande d'une entreprise pour implanter des services et commerces autoroutier en bordure de l'autoroute 85 sur le territoire de notre municipalité;

Considérant que pour le développement de notre municipalité, il serait important et même primordiale que des demandes semblables soient acceptées et autorisées à l'intérieur de nos règlements d'urbanisme;

Considérant qu'il y a lieu que le schéma d'aménagement de la MRC soit modifié pour rendre admissible les demandes semblables sur notre territoire;

Il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal à présenter une demande à la MRC de Témiscouata d'entreprendre immédiatement les procédures pour modifier le schéma d'aménagement de la MRC afin de permettre l'implantation de services et commerces autoroutier en bordure de l'autoroute 85 sur notre territoire comme d'autres municipalités de notre MRC l'ont demandé et obtenu.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8953

21. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE DÉPLOIEMENT DU SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE LE LONG DE LA RUE MADGIN

Considérant la demande présentée par le Groupe « Harnois Énergies » pour amener le service Internet haute vitesse au 146, rue Madgin à Saint-Louis-du-Ha! Ha!;

Considérant que le fournisseur qui a été retenu pour offrir le service Internet haute vitesse est Vidéotron;

Considérant que la contribution demandée pour prolonger un lien Internet de 100 mbs par 30 mbs jusqu'au 146, rue Madgin est de 27 000.\$;

Il est proposé par Mélissa Lord, appuyé par Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal à payer la contribution demandée par Vidéotron au montant de 27 000.\$ afin de prolonger le service d'Internet haute vitesse jusqu'au 146, rue Madgin à Saint-Louis-du-Ha! Ha!

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8954

22. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DEMANDE D'UN AVIS JURIDIQUE AUPRÈS DE NOS AVOCATS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Considérant la réception d'une demande de dérogation mineure présentée par un citoyen de notre municipalité;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme de notre municipalité;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme aimeraient recevoir un avis juridique auprès de nos avocats avant de faire leur recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par Roberto Pelletier, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal à demander un avis juridique auprès de nos avocats pour que les membres du Comité consultatif d'urbanisme puissent émettre leur recommandation au conseil municipal et finaliser l'étude de cette demande de dérogation mineure.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8955

23. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT D'ARTICLES PROMOTIONNELS

Considérant la réception du montage de nos articles promotionnels que nous avons demandé à l'Imprimerie Excel inc.;

Considérant que les articles promotionnels retenus sont :

- Une bouteille de sport en plastique transparente bleue au prix de 3.99 \$ plus taxes chacune;
- Une sérigraphie de notre nouveau logo sur un gilet kangourou au prix variant entre 18.95 \$ et 22.95 \$ plus taxes chacun;
- Des petits casse-têtes pour enfant au prix se situant entre 5.00\$ et 9.90\$ plus taxes chacun;

Il est proposé par Gilles Pelletier, appuyé par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal à accepter l'offre proposée par l'Imprimerie Excel inc. de Dégelis selon le nombre d'articles désiré pour chacun des articles.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8956

25. RÉSOLUTION POUR ACCORDER UN PRÊT TEMPORAIRE À LA CORPORATION DU LAC DÔLE

Considérant qu'à chaque année la Corporation du Lac Dôle a besoin d'un prêt temporaire de la Municipalité pour être en mesure de payer les comptes récurrents à chaque mois pour la période de l'automne et de l'hiver;

Considérant que le montant demandé est de 10 000.\$;

Il est proposé par Mélissa Lord, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal à accepter la demande présentée par la Corporation du Lac Dôle et de prêter temporairement un montant de 10 000.\$ pour payer les dépenses jusqu'à l'ouverture officielle de la nouvelle saison 2020.

De plus, il est entendu que ce prêt temporaire devra être remboursé quelques semaines après l'ouverture officielle de la nouvelle saison 2020.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8957

26. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'ACHAT PAR CRÉDIT-BAIL D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR MULTIFONCTION

Considérant que le photocopieur du bureau municipal est rendu à la limite de sa vie utile et qu'il n'y a plus de pièces de rechange de disponibles sur le marché advenant un bris majeur;

Considérant la proposition présentée par « Monbureau.ca » de Rivière-du-Loup pour la même marque que nous avons mais avec plus de fonctionnalités et de rapidité pour l'impression des photocopies;

Considérant que l'offre en est une sous la forme d'achat en crédit-bail au montant de 386.29 \$ par mois pour une période de 60 mois;

Il est proposé par Gilles Pelletier, appuyé par Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal d'accepter la proposition présentée par « Monbureau.ca » de Rivière-du-Loup pour un achat en crédit-bail au montant de 386.29 \$ par mois pour une période de 60 mois mais incluant un contrat de service de pièces et main-d'œuvre pour toute la durée du crédit-bail.

Il est de plus entendu que le photocopieur pourra nous être livré en décembre 2019 et que le premier versement du crédit-bail devra se faire seulement en janvier 2020 et que cette dépense sera incluse au budget 2020 de notre municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8958

27. DEMANDE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS CONCERNANT UN APPUI AU MAINTIEN DE LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

Considérant la réception d'un modèle de résolution d'appui présenté par la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs pour le maintien de la démocratie scolaire;

Considérant que le conseil municipal a étudié cette demande d'appui présentée par la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs lors de la réunion de travail tenue le 29 octobre 2019;

Considérant la réception négative de l'ensemble des élus face à cette demande d'appui;

Il est proposé par Gilles Pelletier, appuyé par Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal à refuser cette demande.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8959

28. RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LES PROPRIÉTAIRES DE L'ÉRABLIÈRE DE LA SAVANE

Considérant la réception d'une demande présentée par les propriétaires de l'Érablière de la Savane au sujet de payer les coûts pour l'ouverture de la route menant à l'érablière en hiver;

Considérant que le conseil municipal a étudié cette demande présentée par les propriétaires de l'Érablière de la Savane lors de la réunion de travail tenue le 29 octobre 2019;

Considérant la réception négative de l'ensemble des élus face à cette demande d'appui;

Il est proposé par Mélissa Lord, appuyé par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal à refuser cette demande.

29. PERIODE DE QUESTIONS

1. Les citoyens M. Boisclair et M. Mario Dubé ont apporté à l'attention du conseil que depuis environ le mois de juillet 2019, il y a deux lumières défectueuses sur les lampadaires municipaux situés sur la rue Dubé.
2. M. Réjean Deschênes, commissaire de la circonscription 5 de la *Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs* questionne le conseil au sujet de sa position concernant la possibilité de l'abolition des commissions scolaires par le gouvernement provincial.

La mairesse au nom du conseil, indique à M. Deschênes que le conseil préfère demeurer neutre dans l'affaire et que celui-ci ira de l'avant avec ce que le gouvernement provincial décidera à ce sujet au moment approprié.

30. VARIA

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8960

30.1 RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DON POUR LA GUIGNOLÉE

Considérant la réception d'une demande de don présentée par le Comité de la Guignolée de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Considérant que la totalité des bénéficiaires sont résidents de notre municipalité;

Considérant la réception d'une demande semblable à chaque année;

Il est proposé par Gilles Dumont, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal à accepter cette demande et à déboursier un montant de 200 \$ pour la Guignolée de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8961

30.2 AUTORISATION POUR UN BARRAGE ROUTIER

Considérant la réception d'une demande présentée par le Comité de la Guignolée de Saint-Louis-du-Ha! Ha! pour faire un barrage routier le samedi 7 décembre prochain;

Considérant que le but du barrage routier est pour aider à la confection des paniers de Noël;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal à accepter le barrage routier le 7 décembre 2019 dans les rues de notre municipalité pour le Comité de la Guignolée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-19-8962

30.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN INSPECTION MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités de St-Jean-de-la-Lande, Packington, Rivière-Bleue, St-Juste-du-Lac, Lejeune, St-Honoré-de-Témiscouata, St-Elzéar-de-Témiscouata et St-Louis-du-Ha! Ha! désirent présenter un projet Coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dumont appuyé par Gilles Pelletier et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de Saint-Louis-du-Ha! Ha! s'engage à participer au projet de coopération intermunicipale et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Témiscouata organisme responsable du projet.

31. LEVEE DE L'ASSEMBLEE

L'ordre étant épuisé, l'assemblée est levée à 21h01 pm.

Mairesse

Secrétaire-trésorier